



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

## DELIBERATION N° 2026-01/04

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt six</b>
en exercice :	<b>29</b>
	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	<b>20</b>
	sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants :	<b>24</b>
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2026
pour :	<b>24</b>
	<b>PRESENTS :</b>
	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
contre :	<b>0</b>
	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
abstention :	<b>0</b>
	TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-
	Marie, CRETTELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie,
	AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES
	Philippe, PEREZ Serge.

## ABSENTS REPRESENTES :

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

## **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme.  
Mme BAYLE Magali.  
Mme MARCHAND Charlène.  
M. FILLAT Eric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

## **OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la motion ci-dessous, adressée aux collectivités par l'Association des Maires de France :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Zacharie partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Zacharie s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De soutenir la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, exprimée par l'Association des Maires de France à l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires.

#### ADOPTEE A L'UNANIMITE



Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire  
Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)